



MAIRIE  
12, rue de l'Europe  
17780  
Tél. : 05 46 84 92 44  
Mail : mairie@stfroult.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06/2025**  
**portant permission de voirie**

Le Maire de Saint-Froult,

VU la demande en date du 20 février 2025 par laquelle Bouygues E&S PONS, représenté par Mr Benoît REMOND, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour le compte de ENEDIS

- **Tranchée pour une pose de coffret branchement Enedis**  
- **Rue du 08 mai 1945**

Voie communale ; Commune de Saint-Froult ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux seront réalisés par Bouygues E&S PONS, TSA 70011 – Chez Sogelink - DARDILLY Cedex (69134) représentés par Mr Benoît REMOND, Tél : 06.62.81.76.68, mail : byes-pons-d@demat.sogelink.fr

**Date prévue : À compter du 10 mars 2025 pour une durée calendaire de 30 jours**

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, les restrictions de la circulation seront les suivantes :

- Circulation restreinte
- Stationnement interdit à tous véhicules à l'emplacement des travaux
- La voie devra être libérée pour permettre la circulation du bus scolaire

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien de panneaux de signalisation sont à la charge de l'entreprise concernée.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera adressée à :

- Bouygues E&S PONS
- ENEDIS
- Madame la Major de brigade de gendarmerie de Saint-Agnant ;
- Monsieur le responsable du SDIS17

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait en Mairie de SAINT-FROULT, le 27 février 2025

le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire  
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982  
Compte-tenu de la publication le

27 FEV. 2025